

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 21 du mois de mars, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 15 mars 2024,

**Étaient présents** : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – M. BRUCKMÜLLER – Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents** :

**Absents excusés** :

M. CHAMBERT donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
M. GONIDEC donne pouvoir à Mme SANTOS FERREIRA  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BEAUNE  
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER  
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. BRUCKMULLER  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
M. GRANCHER donne pouvoir à Mme QUESNEL  
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

**Secrétaire de séance** : M. BRUCKMÜLLER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs du personnel communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes :

- Au service Petite Enfance : Considérant le départ de l'Auxiliaire de puériculture du Multi-accueil « La souris verte » procéder à la création d'un poste en adéquation avec le grade obtenu par la candidate retenue.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture pour le Multi-accueil « La souris verte » au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE**

**DE CRÉER** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture pour le Multi-accueil « La souris verte » au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

**DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,